

COMITÉ SYNDICAL

Séance du 8 décembre 2025

Délibération n°2025.12.01 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AYANT POUR OBJET LE TRANSFERT DU MATÉRIEL ADAPTÉ RQTH

Date de convocation : 20 novembre 2025

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine,
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Délégués titulaires excusés :

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime,
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération,
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville,

Pouvoirs :

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Mme SINEAU-PATRY
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à M. THIÉBAULT
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à M. LETHUILLIER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à M. MARIE

Secrétaire de séance : Jean-Marie ROYER

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	14	0	0	14
Voix	41	21	41	0	0	41

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normandie

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20251208-2025-12-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

.../...



Exposé des motifs

Le Président rappelle qu'un des agents du Syndicat reconnu travailleur handicapé (RQTH) a bénéficié de matériel adapté mis à disposition par la collectivité pour l'exercice de ses fonctions.

Les matériels concernés sont :

- un écran de grande taille - Écran 34" incurvé IIYAMA - Réglable en hauteur - Format 21/9e,
- un filtre pour écran incurvé - Taille 34",
- Adobe Acrobat Reader - Version Adobe Acrobat Standard,
- un siège ergonomique,
- un repose-pied,
- pour l'éclairage artificiel : un lampadaire sur table LAVIGO (Sur le poste de travail) - éclairage de type indirect - variable en intensité - fixation par une pince étau - 9 000 lumens - 4 000 K,
- pour l'éclairage naturel : des stores occultants - type vénitien - matériau occultant, mat et couleur pastel.

La valeur de ces différents matériels est de 3 832.44 € TTC, financé à 80 % par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour un montant de 2 153,43 €.

L'agent, en détachement, a réintégré son administration d'origine le 1^{er} septembre 2025. Étant donné la spécificité du matériel spécifique, il a été convenu dans un premier temps que ce dernier serait prêté à la Chambre Régionale des Comptes afin que l'agent soit accueilli dans des conditions lui permettant d'effectuer son travail dès son arrivée.

Le matériel étant très spécifique au handicap, assez rare, de l'agent concerné, il est proposé au Comité Syndical de céder à titre gratuit l'ensemble des biens listés ci-dessus à la cour des comptes et de formaliser cette cession dans le cadre d'une convention.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- le départ de l'agent reconnu travailleur handicapé (RQTH) pour la Chambre Régionale des Comptes depuis le 01 septembre 2025
- la liste de matériels suivants acquis pour répondre à des besoins spécifiques de l'agent, grâce à une subvention du le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP):
 - un écran de grande taille - Écran 34" incurvé IIYAMA - Réglable en hauteur - Format 21/9e,
 - un filtre pour écran incurvé - Taille 34",
 - Adobe Acrobat Reader - Version Adobe Acrobat Standard,
 - un siège ergonomique,

- un repose-pied,
 - pour l'éclairage artificiel : un lampadaire sur table LAVIGO (Sur le poste de travail) - éclairage de type indirect - variable en intensité - fixation par une pince étau - 9 000 lumens - 4 000 K,
 - pour l'éclairage naturel : des stores occultants - type vénitien - matériau occultant, mat et couleur pastel.
- le matériel est devenu sans utilité pour le SMGSN, peut être sorti de l'inventaire des biens mobiliers de la collectivité,
 - le SMGSN peut céder à titre gratuit des biens meubles dont il n'a plus l'utilité, dans le cadre des dispositions légales applicables aux biens mobiliers des collectivités,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de transfert des matériels listés ci-dessus répondant aux besoins spécifiques de l'agent reconnu travailleur handicapé.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE